



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 5503

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les sommes dues par les caisses d'action familiale à certains prestataires d'allocations familiales. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 mars 1997, les pouvoirs publics ont dû réévaluer de 0,5 % les prestations familiales, et, en conséquence le remboursement aux familles de l'arriéré depuis 1993 est prévu. Il lui demande donc l'état d'avancement de la procédure de remboursement et quand celle-ci sera définitivement achevée.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à deux reprises dans le cadre de deux contentieux relatifs à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), l'un pour l'année 1993, l'autre pour l'année 1995. En 1993, le Gouvernement n'avait en effet revalorisé la BMAF qu'une seule fois alors que la loi en vigueur prévoyait la revalorisation de la base au moins deux fois par an. Il est précisé que, 1993, la BMAF a été revalorisée de 2 % au 1er janvier (soit de 2,98 % en moyenne annuelle). La revalorisation intervenue au titre de l'année 1993 a donc été supérieure à l'augmentation des prix en moyenne annuelle hors tabac qui a été de 1,8 % pour cette même année. En 1995, selon la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille, la BMAF devait être revalorisée conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait pour l'année visée 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Le Gouvernement a pris un décret en date du 12 décembre 1997 paru au Journal officiel du 13 décembre 1997, et qui applique les décisions du Conseil d'Etat en ce qui concerne la revalorisation de la BMAF pour les deux années concernées. Cette revalorisation a permis le versement de 550 millions de francs aux familles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5503

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3663

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3284